

ASSISTANTES SOCIALES / FSDIE SOCIAL / ASAP

ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DU FSDIE SOCIAL

Tout étudiant de l'UPVD, français ou étranger, boursier ou non, rencontrant des difficultés ponctuelles, peut bénéficier d'une aide du volet social du FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes).

Le FSDIE est un outil essentiel des développements et de soutien pour la vie étudiante de l'Université de Perpignan Via Domitia.

Il est réparti en deux volets :

- l'aide aux projets étudiants et associatifs,
- l'aide sociale.

La commission FSDIE « Aide sociale »

Le volet « aide sociale » du FSDIE est destiné à apporter un soutien financier personnalisé et ponctuel aux étudiants de l'UPVD en difficultés. N'ayant pas pour vocation de prendre le pas sur l'Aide spécifique allocation ponctuelle – ASAP – ou le système de bourses sur critères sociaux, il apporte une aide en fonction de situations particulières, nouvelles, imprévisibles intervenant en cours d'année universitaire. Elle ne peut se substituer aux ressources propres de l'étudiant (bourses, autres revenus).

Le FSDIE « aide sociale » fonctionne en commission unique FSDIE (université) / ASAP (CROUS). Les décisions sont prises pour les deux dispositifs au cours de la même réunion. La commission se réunit environ 6 fois dans l'année universitaire en fonction des demandes des étudiants. L'étudiant doit impérativement se rapprocher d'un assistant social du CLOUS pour effectuer les démarches nécessaires et fournir toutes les pièces justificatives indispensables à l'instruction du dossier (avis d'imposition, devis, factures...).

Le formulaire de demande d'aide sociale est à retirer et à déposer auprès des assistantes sociales, il comprend notamment :

- les justificatifs d'usage sur la situation personnelle et sociale de l'étudiant,
- un avis pédagogique circonstancié ou d'un enseignant de la formation portant notamment sur l'assiduité,
- une attestation d'assiduité et de présence aux examens de l'année en cours et ou de l'année antérieure (dont relevé de notes),
- une lettre motivée de l'étudiant relative à son projet de poursuite d'études et ou son projet professionnel.

Pour le dépôt du dossier un rendez-vous doit être pris auprès des assistantes sociales du CLOUS :

clous.perpignan@crous-montpellier.fr

La commission sociale :

- Les demandes d'aide sont examinées par la commission.
- Les demandes lui sont présentées de façon anonyme.
- Un entretien préalable doit avoir lieu entre l'étudiant et une assistante sociale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Il permet d'évaluer la situation globale de l'étudiant, au regard notamment de son parcours universitaire et des difficultés qu'il rencontre.
- Après l'examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de refus d'attribution d'aide et propose un montant.
- La décision ne peut faire l'objet d'un recours.

ASAP

ASAP (Aide Spécifique Allocation Ponctuelle) : L'Aide Spécifique Allocation Ponctuelle remplace les anciens dispositifs. L'aide permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle peut être ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire.

- Les demandes d'aide sont examinées par une commission.

- Les demandes sont présentées de façon anonyme.

Si nécessaire, un entretien préalable peut avoir lieu entre l'étudiant et un(e) assistant(e) social(e) du CROUS. Le directeur du CROUS décide du montant final de l'aide.

Mise à jour le 5 juillet 2019

CONTACT

Assistants sociaux :

[Eveline CASTELL](#)

Tél : 04 68 50 84 61

[Aude COURBON](#)

Tél : 04 68 50 10 05